



Note explicative de la séance du 05 Décembre 2017

Les délibérations sont consultables en Mairie.

Présents : Mmes et Ms les conseillers : Mmes CARRARA Aurélie, ROUX Delphine, VERNY Annick, MM. BREMOND Max, BRUN Jean-Luc, COLLOMBEL Robert, DERCOURT Laurent, GARNIER Louis, JEHAN Jacques, PEPIN Marc.

Absents : Mme BONNIER Josette (pouvoir à BREMOND Max), ESMIEU Myriam, BAJOLLE Lionel, COMBAL Benjamin (Pouvoir à VERNY Annick).

Secrétaire de séance : Mme ROUX Delphine

Après la désignation de Mme ROUX Delphine pour exercer les fonctions de secrétaire de séance, Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la dernière séance. Il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter les délibérations suivantes à l'ordre du jour :

- Approbation du tarif du droit de place et des emplacements des marchés forains ;
- Renouvellement du partenariat avec Risoul Labellemontagne dans le cadre de l'offre Risoul Privilège ;
- Remboursement de frais de déplacement du Maire à Marseille le 13 décembre 2017 ;
- Approbation de frais de nettoyage homme de pierre ;

L'ajout des délibérations précitées est accepté à l'unanimité.

INFORMATIONS - DÉCISIONS DU MAIRE

M. le Maire présente les décisions qu'il a été amené à prendre en vertu des délégations confiées par la délibération n°2014-21 en date du 17 avril 2014.

- o Mises à disposition annuelles de la salle polyvalente de Risoul Village : La salle des fêtes est mise à disposition de deux associations pour l'organisation d'activités en soirée. Ces associations participent aux frais de chauffage pour un montant de 450,00€ par an pour *Les Portes du Guil* (3 utilisations/semaine) et 300,00€/an pour le *Yoga* (2 utilisations/semaine).
- o Convention précaire et révocable - Le Forum – Risoul 1850 – Marie-Louise GARCIN : Le garage n°16 de la copropriété du Forum (habituellement mis à disposition de la Gendarmerie) est loué à Mme Marie-Louise GARCIN pour une durée d'un an et un loyer de 135,00€.
- o Achat d'une estrade extérieure : La commune a fait l'acquisition d'un podium de 48m² auprès de la société *DOUBLET* pour équiper le front de neige pour un montant de 7 500,00€ HT. L'équipement sera installé au début de la saison d'hiver. Vu les contraintes liées à l'enneigement, le podium peut être réglé en hauteur de 75 à 120 centimètres.
- o Devis études géotechniques G2 AVP dossier Centre aquatique : La définition architecturale du projet de réhabilitation du centre aquatique nécessitait la réalisation d'une étude géotechnique avant le dépôt du permis de construire. Le coût s'élève à 2 050,00€ HT. L'étude de la société *Alpgéotek* n'a rien révélé de problématique.
- o Remplacement d'une porte extérieure de l'école : L'école du Brézounet a fait l'objet d'une opération de sécurisation. La société *WATEL* a installé une porte d'accès côté cour pour un montant de 1 710,00€ HT. Elle correspond maintenant aux normes d'accessibilité.

- Création d'une route forestière en parcelle 8 de la forêt communale de Risoul : Il est confié à la SARL *WEILER Maxime* la prestation d'aménagement d'une desserte forestière pour permettre l'exploitation de la parcelle n°8 en 2018. Cette opération sera réalisée au printemps. Elle est financée à 70% par la Région PACA. Le montant de la mission s'élève à 6 620,00€ HT.
- Mise en place d'un visiophone à l'école du Brézounet : Il s'agit d'une autre partie de la sécurisation de l'école d'un montant de 2 920,00€ HT. Les tiers (parents ou autres) souhaitant accéder aux locaux sont maintenant vus par la directrice avant d'actionner l'ouverture de la porte. Un système de contrôle d'accès par badge a également été installé par la société *CTV 05* pour éviter les reproductions de clés.
- Validation de la tranche conditionnelle du marché de fourniture d'un système de contrôle d'accès des bâtiments publics : Vu le bon fonctionnement des équipements installés par la société *CTV 05* durant la tranche ferme (mairie, office de tourisme et espace rencontre), la tranche conditionnelle est validée pour l'école et le parking couvert de Risoul 1850 pour un montant de 3 040,00€ HT.
- Mise à disposition de la salle polyvalente de Risoul Village à l'EMAGQ : Les 16 et 17 décembre, la salle polyvalente est gracieusement mise à disposition de l'école de musique du canton.
- Convention avec l'INSEE relative à la transmission des données de l'état civil et avis électoraux par Internet : La convention, valable 5 ans, prévoit les conditions dans lesquelles les données sont transmises à l'INSEE. Cette convention ne donne pas lieu à une contribution financière.
- Marché de transport en ambulance – Saison 2017-2018 : Le Marché est attribué à la société *Ambulances Durand* pour un montant forfaitaire journalier de 620,00€ HT.
- Confirmation de deux devis SARL HYPODOC / Publication de servitudes administratives : Deux servitudes ont été rédigées par le cabinet *HYPODOC* pour un montant de 390,00€ HT chacune. Elles concernent des reconstructions de chalets d'alpage.
- Marchés de prestations de déneigement à Risoul – Saison 2017-2018 – Lots 1, 2 et 3 : Les trois premiers lots sont attribués dans les conditions ci-dessous :

<u>Lot</u>	<u>Entreprise</u>	<u>Prix € HT de l'heure</u>	<u>Descriptif du matériel</u>
1/ Chasse Neige – Station de Risoul – Zone centrale	AJL Terrassement	98,00€ HT	Tracto-pelle JCB 3CX 92 CV lame papillon de 2,60 m de largeur.

2/ 1 Chasse Neige, 3 chargeurs, 1 petit chargeur, 3 camions ; déneigement station 1850	ALLAMANNO	<ul style="list-style-type: none"> - Chasse neige 220 cv ; 71,00€ HT ; étrave de 2.80 m. - Chargeur 2,5 m³ ; 120,00€ HT ; Chargeur LV120 ou cat 962. - Chargeur 1,5 m³ ; 76,00€ HT ; chargeur L90. - Chargeur 1,5 m³ ; 95,00€ HT ; chargeur cat 928 godet + lame papillon - Petit chargeur ; 61,00€ HT ; Volvo L25 ou L30. - Camion 6x4 ; 95,00€ HT. - Camion 8x4 ; 108,00€ HT. - Camion 6x4 ; 95,00€ HT. 				
3/ Fraise à neige Risoul 1850	EVOLUTION TP	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 60%;">Immobilisation mensuelle</td> <td style="text-align: right;">1 980,00€ HT</td> </tr> <tr> <td>Prix € HT de l'heure</td> <td style="text-align: right;">81,00€ HT</td> </tr> </table>	Immobilisation mensuelle	1 980,00€ HT	Prix € HT de l'heure	81,00€ HT
Immobilisation mensuelle	1 980,00€ HT					
Prix € HT de l'heure	81,00€ HT					

- Contrats appartements du personnel saisonnier affecté à la station de Risoul : Comme chaque année la commune loue 10 appartements pour loger pendant la saison d'hiver les gendarmes du poste provisoire et les sapeurs-pompiers volontaires travaillant pour le service ASVP ou Labellemontagne. Chaque appartement est loué 3 400,00€ maximum pour la saison.
- Convention de prestation de service restauration du personnel communal affecté à la station de Risoul : Comme chaque année les conventions pour la restauration du personnel sont renouvelées avec : *Pizza 05*, restaurant *La Chouette*, le *Snowboard Café* et le restaurant le *Strato*. Chaque repas et panier sandwich est facturé 11,00€ TTC à la commune (sauf le *Strato*, 13,00€ TTC) ou 12,00€ TTC pour un buffet libre.
- Impression du bulletin municipal (Hiver 2017/2018) : La mission est confiée à la société *IPB Office Solutions* pour 2 500 exemplaires à 1 090,00€ HT.
- Attribution des missions Contrôle technique et Coordination de la sécurité et de la protection de la santé à Bureau Veritas dans le cadre de la réhabilitation du centre aquatique : Les deux missions sont confiées à Bureau Veritas pour un montant global de 12 210,00€ HT.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 1 : Décision modificative n°4 du Budget principal : Les modifications concernent :

- Ajout de 30 000,00€ au chapitre « Charges de personnel » dont 10 000,00€ suite à des frais d'hospitalisation relatifs à des accidents du travail. Le reste de l'augmentation est liée à la hausse des indices de rémunération des fonctionnaires décidée par le Gouvernement.
L'effet des départs (pour retraite et mutation) sont limités par l'embauche d'un saisonnier au service technique l'hiver dernier notamment. Ils donneront pleinement leurs effets dès l'année 2018.
Les crédits sont pris sur la ligne « Dépenses imprévues ».
- 2 400,00€ devront être remboursés à un pétitionnaire suite à une modification de permis de construire.

- Le montant des travaux du bâtiment administratif du Césier est ajusté à la hausse de 15 000,00€ par anticipation d'éventuels avenants aux marchés.
- Une ligne de 15 000,00€ est inscrite pour permettre la perception du transfert de TVA lié aux travaux dans le bâtiment du Césier.

Décision modificative du budget annexe des remontées mécaniques :

Augmentation de 200,00€ de la ligne de dépense correspondant au paiement des loyers, notamment celui de la commune de St André d'Embrun dont l'augmentation due à l'indexation a été légèrement sous-estimée.

Décision modificative du budget annexe de l'eau :

Ecriture de 4 500,00€ relative aux études complémentaires de SAUNIER dans le cadre de l'UTN afin de récupérer le FCTVA.

Adoptées à l'unanimité.

Délibération n°2 : Renouvellement de la convention d'objectif de la SEML SGATRIS : En l'absence des membres de la SEML SGATRIS : La SEML SGATRIS n'a pas souhaité apporter de modification substantielle à la convention d'objectif de 2012. De ce fait, elle est renouvelée dans les conditions suivantes :

- Durée du renouvellement : 5 ans (identique à la durée initiale) ;
- Obligations financières de la collectivité : Défini chaque année en fonction du budget prévisionnel de la SEML et des objectifs fixés par la collectivité. Le montant de la participation communale comprend la recette de taxe de séjour.
- Intégration de l'avenant n°1 du 30 novembre 2016 : prise en charge des frais d'électricité, de gaz, de contrôle du système anti-incendie et de l'entretien des installations de chauffage.

Adoptée à l'unanimité.

Délibérations n°3 : Approbation de la participation communale au fonctionnement de la SEML SGATRIS pour l'exercice 2018 : Vu le budget prévisionnel de la SEML SGATRIS pour l'exercice 2018 et les événements organisés par la société pendant les prochaines saisons d'hiver et d'été. Vu que ces animations et événements sont organisés sur demande de la commune via la convention d'objectif préalablement approuvée. Il est proposé d'attribuer une participation de 1 000 000,00€ à la SEML SGATRIS. Il est entendu que cette somme contient les recettes de la taxe de séjour.

M. le Maire salue le bon fonctionnement de l'Office de tourisme, notamment l'amélioration de l'accueil de nos visiteurs par les hôtesses.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°4 : Autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique principal de 2^e classe : Vu l'échec du recrutement d'un policier municipal titulaire, il est proposé d'autoriser le Maire à recruter un contractuel sur le grade d'adjoint technique principal de 2^e classe.

Adoptée à l'unanimité moins une abstention (Aurélié CARRARA).

Délibération n°5 : Création d'un poste d'adjoint technique de 2^e classe (25h hebdomadaire) : Il est proposé d'augmenter le volume horaire de l'agent technique saisonnier. Cette augmentation est liée à la

nouvelle répartition du travail de déneigement entre les services municipaux et intercommunaux (la commune a la charge du déneigement des conteneurs semi-enterrés).

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°6 : Recrutement d'agents recenseurs : Il est proposé d'embaucher 5 agents recenseurs, soit 1 de moins que lors du dernier recensement. Cette modification se justifie par la numérisation d'une partie de la démarche, notamment par la possibilité des recensés de compléter les formulaires sur Internet.

Les agents percevront un forfait de 1 200,00€ pour la mission, un forfait de 170,00€ pour les frais de déplacement et un forfait de 65,00€ par journée de formation.

M. le Maire ajoute qu'il se renseigne auprès d'opérateurs de télécommunication pour mettre en œuvre un système d'alerte (météo ou autre). Un document sera distribué aux habitants pour présenter la démarche et solliciter la transmission de coordonnées.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°7 : Modification de la délibération n°2017/110 (tarif de stationnement Station) : Suite à la création d'un tarif de stationnement spécifique aux restaurateurs d'altitude et à la délimitation d'emplacement identifiés et réservés et vu le nombre de places louées par certains établissements, il est proposé d'appliquer un tarif dégressif :

- 250,00€ pour le premier véhicule,
- -25% pour le second,
- -50% pour les suivants.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°8 : Modification de la délibération n°2017/52 (Attribution d'aide à l'achat de VAE) : Vu le faible nombre de demandeurs, il est proposé de supprimer deux des critères définis lors du Conseil municipal du 1^{er} juin 2017 :

- Limitation à une aide par foyer / Devient : Limitation à 2 aides par foyer ;
- Les élus municipaux et membres de leurs foyers jusque-là exclus du dispositif peuvent maintenant déposer une la demande.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°9 : Désignation de la 2^e adjointe pour représenter la commune lors de la signature d'un acte : En l'absence de M. Jean-Luc BRUN : Afin de permettre la signature de l'avenant au contrat de bail à construction de la SCI La Cabane de Chérine, il convient de désigner Mme la 2^e adjointe, Annick VERNY, comme représentante de la commune.

Lors de la signature de ce type d'acte, M. le Maire représente la force publique (rôle du notaire dans un acte notarié)..

Adoptée à l'unanimité.

URBANISME – TRAVAUX – ENVIRONNEMENT – DOMAINE SKIABLE

Délibération n°10 : Approbation des tarifs de secours sur pistes, transport par ambulances et SDIS pour la saison d'hiver 2017/2018 : Tarifs des secours sur piste :

Tarifs hiver 2017 - 2018 en € TTC

	€	€ pisteurs	Tarifs
PREMIERS SOINS *	54,00 €		54,00 €

SECOURS SUR PISTES	€	€ pisteurs	Tarifs
Evacuation <i>Zone Front de Neige</i>	90,00 €		90,00 €
Conditionnement et Evacuation <i>Zone A</i>	166,00 €	90,00 €	256,00 €
Conditionnement et Evacuation <i>Zone B</i>	310,00 €	90,00 €	400,00 €
Conditionnement et Evacuation <i>Zone H</i>	900,00 €	90,00 €	990,00 €
Pisteur secouriste supplémentaire		45,00 €	45,00 €
Déplacement médecin station sur site		190,00 €	190,00 €

SECOURS y compris HORS PISTES **		€	€ pisteurs	Tarifs
Tarifs "secours sur pistes" + majoration	Scooter ***		100,00 €	100,00 €
	Engin de damage ***		220,00 €	220,00 €

RECHERCHE EN DEHORS DES HORAIRES D'EXPLOITATION OU/ET EN DEHORS DU DOMAINE SKIABLE		€ pisteurs	Tarifs
Nombre heure/personne		75,00 €	75,00 €
Nombre heure/scooter		100,00 €	100,00 €
Nombre heure/engin de damage		220,00 €	220,00 €

DEFINITION DES ZONES D'INTERVENTION

ZONE FRONT DE NEIGE : Blessé en provenance du Front de Neige.

ZONE A : Blessé en provenance de RISOUL : **zone rapprochée.**

ZONE B : Blessé en provenance RISOUL : **évacuation barquette (zone éloignée) + cas grave évacuation hélicoptée adaptée**

ZONE H : Hélicoptée non médicalisée. Combe des Combals et Vallon de Valbelle Razis Chabrières.

Blessés en provenance de VARS : évacuation hélicoptée vers le lieu de résidence (sauf décision du médecin, refus ou cas secours hélicopté)

*Aux postes de secours

**A proximité immédiate d'une piste, ou sur le domaine skiable

*** Coût par rotation

Tarifs du service de transport en ambulance :

- Pied pistes – Cabinet Médical

170,00€

- Pied pistes – Cabinet Médical – DZ	170,00€
- Pied pistes – Cabinet Médical – Centre Hospitalier Briançon	500,00€
- Pied pistes – Cabinet Médical – Centre Hospitalier Embrun	350,00€
- Pied pistes – Cabinet Médical – Centre Hospitalier Gap	600,00€

Tarifs SDIS en cas de carence de l'ambulance privée :

- De 8h00 à 22h00 : 219,00€
- De 22h00 à 8h00 : 279,00€

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°11 : Approbation des tarifs et de la convention avec le SAF pour la saison 2017/2018 :

Le tarif pour la prochaine saison est fixé à 55,77€ TTC la minute.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°12 : Approbation de la convention relative à l'organisation des secours : La convention est renouvelée. Les secours seront assurés par la société Labellemontagne.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°13 : Convention Gendarmerie : Il y a lieu de passer entre la Gendarmerie et la commune de Risoul une convention concernant la mise en place d'un renforcement saisonnier de Gendarmes à Risoul 1850.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°14 : Arrêt de la révision allégée N°2 du PLU : Cette révision concerne le village. Une enquête publique sera réalisée prochainement.

Elle concerne notamment :

- La protection des zones humides au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme ;
- La rectification d'erreurs matérielles ;
- Le reclassement de la zone AUf classée ainsi suite à une erreur manifeste en zone Ub, puisque cette zone est pourvue en réseaux, est en partie bâtie et est en limite de la zone Ub de la Gourette ;
- La réalisation des ajustements réglementaires en supprimant les zones Na, Np et Nh et en autorisant à la place en zone agricole et naturelle une extension limitée des habitations existantes, en compatibilité avec les orientations du code de l'urbanisme notamment avec les lois ALUR et MACRON et afin de limiter le pastillage du territoire tout en conservant des règles équivalentes ;
- L'identification des bâtiments patrimoniaux et leur protection au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme pour compenser la suppression de la zone Np ;
- La création des zones Ac et Nd pour répondre aux évolutions des projets communaux, afin de pouvoir notamment accueillir l'installation de nouveaux agriculteurs sur la commune ;
- L'apport de certaines définitions supplémentaires dans le règlement afin d'en assurer une meilleure compréhension ;
- La définition d'une règle concernant l'installation des panneaux photovoltaïques sur l'ensemble des zones ;
- Le travail des règles attenantes à l'aspect extérieur des constructions tout en veillant à respecter l'homogénéité des bâtis existants notamment : en intégrant un nuancier de couleurs de façades sur certains secteurs, en assouplissant la réglementation sur les volets (en zones Ua, Ub, Ue, Aa et Ac) et en limitant la profondeur des balcons dans les zones Ua et Ub ;
- L'autorisation des vérandas et des serres (en zones Ua, Ub et Uc) à déroger aux règles d'aspect des zones et la limitation de leur emprise afin notamment de régulariser la situation des constructions existantes ;

- La suppression de la notion d'opération d'aménagement d'ensemble dans les zones AUba et l'autorisation de l'aménagement de la zone, au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone afin de ne pas bloquer le développement des zones ;
- Le réajustement des règles de hauteur pour la zone Ub pour être plus conforme à la forme urbaine existante ;
- La clarification de l'annexe 55 notamment sur les périmètres de réciprocité des bâtiments d'élevage.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°15 : Rectification du projet d'UTN « Risoul 2000 » : Suite à une étude géotechnique, le projet d'aménagement a dû être remanié. Le programme global représente 70 000m² de surface de plancher touristique dont 4 500m² pour le logement des saisonniers. Ces m² sont répartis en 3 secteurs : hébergements de petite taille, résidences de tourisme et club.

Le dossier de demande d'autorisation UTN sera déposé dans les prochains jours.

Adoptée à l'unanimité.

ENFANCE – SCOLAIRE – TOURISME – SPORTS – CULTURE

Délibération n°16 : Convention relative au transport scolaire : Depuis l'année scolaire 2016/2017 et vu le faible nombre d'usagers (4), le Conseil régional demande à la commune une contribution pour le maintien du service public de transport scolaire sur l'itinéraire des Isclasses à l'école du Brézounet.

Pour l'année scolaire en cours, la contribution s'élève à 2 290,40€.

Adoptée à l'unanimité.

DIVERS

Délibération Divers n°1 : Approbation du tarif du droit de place et des emplacements des marchés forains : Vu l'ancienneté de la dernière délibération et du dernier arrêté réglementant le marché forain de Risoul, il convient de valider certains principes :

- Prix du droit de place : 3,00€/m² ;
- Emplacement : Rue centrale l'été, place de l'Office de tourisme l'Hiver ;

Adoptée à l'unanimité.

Délibération Divers n°2 : Renouvellement du partenariat avec Risoul Labellemontagne dans le cadre de l'offre Risoul Privilège : Dans le cadre du programme « Risoul Privilège », la société Risoul Labellemontagne offre aux propriétaires qui louent leur appartement des avantages sous forme de chèques cadeaux. Ces chèques cadeaux peuvent être dépensés pour l'achat de produits Labellemontagne et pour certains achats chez les partenaires du délégataire.

Depuis 2 ans, la commune est partenaire pour les abonnements au parking couvert, à la piscine et à la patinoire. Les services municipaux acceptent les chèques cadeaux et les refacturent à Labellemontagne en appliquant une baisse de 20%.

Adoptée à l'unanimité.

Divers N°3 : Remboursement de frais de déplacement du Maire à Marseille le 13 décembre 2017 : M. le Maire se rend dans les locaux de la Région PACA à Marseille le mercredi 13 décembre pour défendre les dossiers communaux. Ses frais de déplacement lui seront remboursés sur présentation de justificatifs.

Adoptée à l'unanimité.

Divers n°4 : Approbation de frais de nettoyage homme de pierre : Lors du passage du Tour de France cet été, la société EUROMEDIA, chargée de la diffusion, c'était installée à l'Homme de pierre. Le secteur avait été laissé dans un état de saleté déplorable. 2 000,00€ seront facturés à la société.

Adoptée à l'unanimité.

Information(s) diverse(s) :

Suppression de la ZAC : Suite à un contentieux, le juge administratif d'appel a estimé que la ZAC des Chalps n'est plus valide suite à l'approbation du PLU de 2013.

Fait à Risoul, le 12 décembre 2017

Le Maire, Max BREMOND.

